

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DE LA COMMUNE D'ORSAN  
ARRETE N° A116-2022**

**PORTANT POLICE DE CIRCULATION  
ARRETE TEMPORAIRE  
TRAVAUX DE RACCORDEMENT A LA FIBRE OPTIQUE  
AU 366 A ROUTE DE TREILLAS – RD 138  
DANS L'AGGLOMERATION D'ORSAN**

Le Maire d'ORSAN,

VU la demande présentée en date du 5 octobre 2022 par **M. MAHOUCHE Mohamed – TSI – située 21 rue Cougit - 13015 MARSEILLE pour le compte de la Société CIRCET GOLBEY** située 54 rue d'Epinal – 88190 GOLBEY, en vue d'effectuer des travaux de raccordement à la fibre optique de la propriété de M. ROUMEAS Bertrand au 366 A Route de Treillas en agglomération,

Considérant la nécessité de délivrer une **AUTORISATION DE STATIONNEMENT** à **M. MAHOUCHE Mohamed – TSI,**

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU le règlement général de voirie du 8 Février 1968 relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA DEMANDE**

**M. MAHOUCHE Mohamed – TSI** est autorisé à effectuer des travaux de raccordement à la fibre optique de la propriété de M. ROUMEAS Bertrand au 366 A Route de Treillas, et à stationner en demie-chaussée avec une nacelle sur la Route de Treillas en agglomération (Cf. plan ci-joint).

**ARTICLE 2 – REGLEMENTATION**

La circulation sera fera par alternat manuellement.

Les mesures qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place et la surveillance par l'Entreprise d'une signalisation réglementaire. Les usagers devront s'y conformer.

**ARTICLE 3 – DUREE DE LA REGLEMENTATION**

Le présent arrêté est applicable le **Mardi 18 octobre 2022 de 12h à 14h.**

**ARTICLE 4 – ITINERAIRE DE DEVIATION**

Néant.

**ARTICLE 5 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place par le pétitionnaire conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie et entretenue par les soins de l'Entreprise et à ses frais. Elle sera de type rétro réfléchissante. Les panneaux seront fichés au sol.

## **ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

## **ARTICLE 7 – PRESCRIPTIONS DIVERSES**

Le personnel intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion de ce chantier devra revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de Classe 2 ou 3.

Les personnes des Entreprises responsables du chantier, qui pourront être appelées de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

**Monsieur MAHOUCHE Mohamed**

Téléphone bureau :

Téléphone portable :

Adresse mail : [mahouche.nikos@gmail.com](mailto:mahouche.nikos@gmail.com)

**CIRCET GOLBEY**

Téléphone bureau :

Téléphone portable :

Adresse mail : [gestionddv@circet.fr](mailto:gestionddv@circet.fr)

## **ARTICLE 8 – INFRACTIONS**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITES DES CONDUCTEURS DE VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

## **ARTICLE 10 –**

✓ Monsieur le Maire,

✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAUDUN,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

**Société CIRCET GOLBEY**

54 Rue d'Epinal

88190 GOLBEY

**M. MAHOUCHE Mohamed – TSI**

21 Rue Cougit

13015 MARSEILLE

Et transmis pour information à :

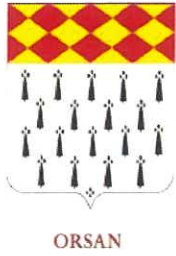
- D.G.a.I.F. Unité Territoriale de Bagnols-Sur-Cèze

Fait à ORSAN, le 14 octobre 2022

le Maire, **B. DUCROS**







**ARRÊTÉ N° A116-2022  
TRAVAUX DE RACCORDEMENT  
A LA FIBRE OPTIQUE AU  
366 A ROUTE DE TREILLAS  
EN AGGLOMERATION**

